

Délibérations :

Séance du 11 avril 2019 : approbation du compte-rendu

RESSOURCES HUMAINES

- 1) Tableau des effectifs : création de postes de contractuels
- 2) Tableau des effectifs : création de postes suite aux départs en retraite
- 3) Contrats d'apprentissage : création

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

- 4) Aides aux devantures commerciales : approbation du règlement

URBANISME

- 5) Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale D n°1514 (Espace Mercier – place Daurade) : signature

PATRIMOINE COMMUNAL

- 6) Locaux communaux Z.A. Sainte Catherine (ex locaux du Syndicat de l'A75) : mise en location au PETR du Pays du Gévaudan Lozère

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2019

Étaient présents (19) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – SEGURA Matthias – VALENTIN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir (5) : GALIZI Raphaël (pouvoir à MERLE Marcel) – MALIGE Thomas (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MATHIEU Elisabeth (pouvoir à BUNEL Josiane) – PIC Jérémie (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam)

Absents excusés (3) : CALMETTES Denise – MABRIER Bernard – PINOT Bernard

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

Séance du 11 avril 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

En introduction de la séance, Monsieur le Maire indique que le point apporté en n°1 sur l'ordre du jour transmis aux Conseillers Municipaux, relatif aux « Avancements de grades : modification du tableau des effectifs » est supprimé. En effet, cette question, entre autres, devait être soumise aux membres du CT qui auraient dû se réunir en début d'après-midi, mais force a été de constater en séance que les membres du personnel ont boycotté ladite séance, sans avoir transmis de façon officielle, en amont, à Monsieur le Maire, les motifs, sauf bruits de couloir qui ne sont pas fiables. Ainsi, du fait de l'absence de quorum, la séance n'a pas pu se tenir. Monsieur le Maire rappelle des éléments de réglementation applicables au CT, notamment les sujets sur lesquels l'avis de ce dernier est nécessaire pour que le Conseil municipal puisse ensuite statuer. Ainsi, la modification du tableau des effectifs doit être validée par le CT car elle comprend des suppressions de postes. C'est la raison pour laquelle nous avons dû supprimer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur MOULIS ajoute qu'un prochain CT peut être, et sera, convoqué sous 8 jours, avec le même ordre du jour. Que les membres du personnel y soient ou non, il pourra valablement statuer.

Monsieur le Maire termine en indiquant que cette situation est regrettable. Si le personnel a des insatisfactions ou des interrogations, il doit s'exprimer.

De plus, afin que les élus reçoivent l'information en même temps, Monsieur le Maire dit que la date du prochain Conseil municipal a été pré-fixée au 11 juillet 2019. Son ordre du jour sera plus fourni que celui de ce jour, qui est essentiellement composé d'éléments de RH.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Tableau des effectifs : création de postes de contractuels

Monsieur MOULIS indique :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité ou en remplacement d'agents temporairement indisponibles,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers et temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur Moulis indique la création des emplois suivants :

- Au vu du surcroît d'activités de l'équipe festivités, recrutement d'un emploi saisonnier du 1^{er} Juillet au 31 Août 2019 sur un temps complet.
- Au vu du surcroît d'activités de l'équipe espaces verts, recrutement d'un emploi saisonnier du 3 Juin au 2 Août 2019 sur un temps complet et d'1 CDD d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Au vu des départs à la retraite et du surcroît d'activités du service bâtiments, recrutement sur 1 an d'un agent contractuel sur un temps complet et 1 d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2019
- Au vu de la mise en place de la zone bleue et du surcroît d'activité du service de Police Municipale, prolongation contrat ASVP du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020, sur un temps complet.
- Dans la continuité du contrat de chargée de mission du projet AMI, reconduction du 25 Juillet 2019 au 24 juillet 2020, cet emploi correspond au cadre d'emploi des animateurs sur un temps partiel de 80%.

Monsieur MOULIS précise que, par rapport aux éléments transmis aux élus dans le cadre de la préparation de ce Conseil municipal, la création du poste d'assistante du DGS/Assistante juridique a été supprimé, compte tenu du fait que, le recrutement n'ayant pas encore eu lieu, il est à ce jour impossible de savoir si le poste à créer sera un poste de fonctionnaire (titulaire, dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement) ou bien un CDD puisque le profil du candidat retenu n'est pas connu. Ce poste sera donc mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Madame MICHEL constate un renouvellement du contrat de l'ASVP, et se demande si on est en conformité avec la réglementation quant au nombre de renouvellement dudit contrat.

Monsieur MOULIS répond que oui, dans la mesure où l'agent en question a quitté la collectivité dans le cadre de la réussite à un concours de la Police Nationale, pour n'y revenir que l'année dernière. Il ne s'agit donc là que d'un premier renouvellement de contrat.

Monsieur le Maire profite de ce moment pour excuser Monsieur FOUGERAY, DGS, absent pour des raisons de maladie, et remercie Madame Hélène GOSSELIN, qui a remplacé Marion SOZZI durant son congé maternité et qui vient de quitter la collectivité.

Madame MICHEL précise que l'opposition va s'abstenir ce soir sur les questions relatives aux RH étant donné que le CT n'a pas eu lieu. Ses membres ne s'étant pas prononcé sur ces points, l'opposition préfère s'abstenir, et tient à ce que cela soit précisé pour éviter tout malentendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote : 19 pour – 5 abstentions

2) Tableau des effectifs : création de postes suite aux départs en retraite

Monsieur MOULIS rapporte :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité
VU le tableau des effectifs existant,

Pour pallier à certains départs il convient de créer les emplois suivants :

- un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet après réussite du concours – stagiairisation à compter du 1er juillet 2019
- un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet sur mutation à compter du 8 juillet 2019
- un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe à temps complet sur mutation au 15 Juillet 2019
- un emploi d'Animateur Territorial Principal 2ème classe à temps complet par détachement au 10 Juin 2019

Monsieur MOULIS donne en séance des précisions sur les agents recrutés, et précise qu'un seul poste est créé. Les trois autres font suite à des départs en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les postes précités
- **Effectuer** les déclarations correspondantes de vacances et de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Nommer** les agents dans leurs fonctions :
 - par voie de nomination en qualité de stagiaire, après réussite au concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et inscription sur liste d'aptitude
 - par voie de mutation
 - par voie de détachement
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 19 pour – 5 abstentions

3) Contrats d'apprentissage : création

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 4 Juin 2019,

Considérant, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Monsieur MOULIS donne des précisions sur le candidat pressenti pour ce poste. Il s'agit d'un marvejolais âgé de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Recourir** à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés

• **Nommer** un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points

• Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Région, FIPHFP...).

• **Décider** de conclure dès le 8 juillet 2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	2 ans

• **Inscrire** au budget les crédits correspondants

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis

Vote : 19 pour – 5 abstentions

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

4) Aides aux devantures commerciales : approbation du règlement

Monsieur MOULIS rapporte :

Considérant l'avis favorable du Comité de Revitalisation Economique et Commerciale,

Considérant les actions identifiées dans le cadre de l'AMI centre-bourg,

Vu la délibération n° DEL 18 VI 119 en date du 20 septembre 2018,

Face à la perte de dynamisme de son territoire et en particulier de son centre-bourg, la commune de Marvejols, a enclenché une démarche de revitalisation. Les thématiques abordées pour inverser la tendance et parvenir à un cercle vertueux sont nombreuses. Ainsi, l'habitat, la qualité urbaine, les mobilités, les services, la culture ou bien encore l'enseignement sont des leviers d'actions. Au cœur des problématiques, le commerce présente également un enjeu majeur pour la commune et l'ensemble du territoire.

Dans ce domaine, pour redynamiser le tissu économique local, une aide est octroyée aux créateurs repreneurs de commerces depuis 2017. Celle-ci a permis d'aider 7 porteurs de projets.

Pour compléter l'accompagnement des commerçants, en centre-bourg, une aide aux devantures commerciales est proposée. Le cœur de Marvejols est concerné à divers titres pour la protection de son patrimoine. Tout d'abord, il dispose dans ce périmètre de sept éléments classés au titre des Monuments Historiques. Au-delà, l'ensemble du cœur de ville est protégé

au titre des servitudes de protection AC 1 (protection des Monuments Historiques inscrits et classés) et AC 2 (site naturel inscrit). Le Plan Local d'Urbanisme fait du centre ancien un véritable atout patrimonial en le soumettant à des prescriptions techniques et architecturales (règlement zone UA). Pour maintenir le cadre de vie du centre-bourg, les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux sont soumis à des prescriptions engendrant des charges financières complémentaires.

Afin d'accompagner les commerçants dans une rénovation qualitative de leur devanture une aide pouvant atteindre 2 500 € est proposée.

Deux secteurs ont été identifiés :

- 2 500 € pour les devantures situées sur des rues prioritaires (Rue Roujon, Rue de la République, Rue Carnot (de la Rue Roujon à la Place Cordesse), Place Cordesse, Rue de la Laine),

- 1 500 € pour les devantures situées sur les autres espaces du périmètre centre-bourg.

Les travaux extérieurs, validés par l'Architecte des Bâtiments de France seront éligibles à cette subvention. Le règlement annexé à la présente délibération fixe les modalités d'obtention, le périmètre géographique d'éligibilité, ou bien encore le dispositif financier proposé aux commerçants. La commission en charge de l'analyse des dossiers est la commission d'attribution des aides aux façades et aux toitures.

Cette action incitative de mise en valeur des devantures commerciales favorisera l'attractivité de l'activité installée derrière la vitrine et améliorera le paysage urbain qui se trouvera plus attractif pour les habitants et les chaland.

Monsieur MOULIS donne quelques précisions sur ce projet. Il indique que, à son sens, il faudrait augmenter la contribution de la Mairie pour le secteur relatif à l'hyper-centre, en ramenant à 50 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond de 2 500 €. Cela pourrait permettre de faire bouger ce centre-ville, le rendre plus attractif, et inciterait davantage les propriétaires à faire les travaux nécessaires.

Monsieur BARRERE souhaite avoir plus de précisions sur les personnes bénéficiaires de ce programme.

Monsieur MOULIS répond que ce programme ne se dirige que vers des devantures commerciales, donc des locaux commerciaux. En sont exclus tous travaux visant à rénover des locaux d'habitation.

Madame de LAGRANGE demande si ces financements sont cumulables avec ceux proposés par d'autres programmes en cours.

Monsieur MOULIS répond par la positive, dans la mesure où le taux de financement total ne dépasse pas les 80 %. Ce projet va être mené avec deux partenaires : l'ABF et le CAUE qui s'est proposé pour nous accompagner. Des réunions de travail sont d'ores et déjà prévues en juillet 2019.

Monsieur VALENTIN suggère qu'un projet d'embellissement des vitrines non occupées par le biais de photos soit engagé. Cela ne coûterait pas très cher, et permettrait d'égayer et d'embellir le centre-ville, qui est composé de beaucoup de vitrines qui sont devenues obsolètes, voire non entretenues et dégradées. Ce projet pourrait être financé à 100 % par la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà vu ce genre de choses, et c'est plutôt agréable. Il propose que la réflexion soit lancée.

Madame MICHEL demande comment a été fixé le seuil des 2 500 € d'aide.

Monsieur MOULIS répond qu'il est basé sur les aides attribuées dans le cadre d'un programme d'une municipalité précédente. Cette aide est cumulable avec l'aide de la Mairie pour les toitures et les façades, mais ne concerne que les travaux extérieurs.

Madame de LAGRANGE demande s'il est prévu de lancer une approche collective de toutes ces aides afin, notamment, de mobiliser des financements sur les fonds Leader.

Monsieur MOULIS répond qu'une réflexion à ce sujet est lancée avec le PETR.
Madame PALUMBO-COCHET, elle, pense, que le street art est une approche très intéressante, qu'elle souhaiterait voir lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement de l'opération et son application à partir du 1^{er} juillet 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote : 23 pour – 1 abstention

URBANISME

5) Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale D n°1514 (Espace Mercier – place Daurade) : signature

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'espace Mercier, il est prévu la mise en place d'un coffret de coupure générale contre ce bâtiment. Les travaux envisagés par ENEDIS (anciennement ERDF) doivent emprunter la parcelle D n°1514, propriété de la commune.

Ces travaux concernent l'installation d'un coffret contre le bâtiment et nécessitent d'établir à demeure une servitude de passage sur l'emprise du coffret.

Le tracé de la servitude ne compromet pas l'utilisation du bâtiment et les travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette convention
- **Constituer** au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée D n°1514 en vue du raccordement électrique de l'Espace Mercier
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

6) Locaux communaux Z.A. Sainte Catherine (ex locaux du Syndicat de l'A75) : mise en location au PETR du Pays du Gévaudan Lozère

Monsieur le Maire indique que le PETR du Pays du Gévaudan Lozère a sollicité la commune de Marvejols pour la location de locaux afin de s'y installer à compter du 1er juillet 2019.

Il est proposé de louer les locaux situés dans la zone d'activités Sainte-Catherine - 830 Avenue de la Méridienne à Marvejols (ex-locaux du syndicat de l'A75, occupés au rez-de-chaussée par l'ETES).

Le calcul du loyer est établi en prenant en compte les surfaces des bureaux, des sanitaires et de la cuisine. La totalité de ces surfaces est de 241.7 m² au tarif de 5€ le m².

Il est proposé un loyer mensuel de 1 208.50 € pour une surface louée de 241.7 m² au PETR du Pays du Gévaudan Lozère.

Monsieur le Maire précise que le PETR est actuellement logé dans les locaux de la Mairie de Montrodat, devenus trop exigus désormais. Nous avons donc proposé les locaux sus cités, et avons procédé, conformément aux besoins exprimés par le PETR à des travaux de réaménagement pour un montant de 55 000 € environ. Ainsi, l'ensemble du 1^{er} étage de cet immeuble sera dédié au PETR, et si leurs besoins augmentent à l'avenir, nous pourrions être à même de leur en mettre davantage à disposition. Le PETR est un excellent locataire, et il paraît important de garder son siège sur Marvejols, ville-centre de son périmètre d'intervention.

Madame HUGONNET demande si le PETR va rester longtemps.

Monsieur le Maire répond que oui, a priori. On a fait les aménagements sur mesure pour eux, et pouvons penser que, si leur volume d'activité augmente dans les années à venir, nous pourrions leur proposer davantage d'espace et donc les garder dans nos locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la location de ces locaux à partir du 1^{er} juillet 2019 au PETR du Pays du Gévaudan Lozère
- **Approuver** le montant du loyer tel que proposé ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire souhaite évoquer le chantier de l'Espace Mercier. La charpente est terminée ; la maçonnerie et le gros œuvre le sont aussi quasiment. Les travaux de toiture en Lauzes devraient commencer prochainement. La création des logements à proprement parler débiteront dès la rentrée scolaire. La fin des travaux est prévisible pour la fin de l'année 2019.

2/ Monsieur le Maire parle ensuite des menuiseries de l'Hôtel de Ville. Il constate une obstruction de l'ABF sur ce dossier. Avant son arrivée, nous avons obtenu un avis favorable de son prédécesseur sur les menuiseries qui avaient été choisies, mais le nouvel ABF a estimé que ça n'allait pas. Il souhaite en effet que les mêmes menuiseries soient conservées et restaurées ! C'est quand même décourageant !

Madame ACHET ajoute que nous risquons désormais de perdre des financements acquis antérieurement pour faire ces travaux, qui ne sont pas moindres !

Monsieur le Maire termine sur ce point en disant que l'ABF est chargé désormais de prendre contact avec des entreprises spécialisées pour voir ce qui est faisable.

3/ Monsieur le Maire parle des projets relatifs à l'ETES, qui devrait être transférée à l'ancienne école des Filles. La Région a réalisé une étude quant aux besoins nécessaires, et il s'avère que toute l'ancienne Ecole, côté Bd de Chambrun ainsi que les bâtiments situés Place Girou seraient nécessaires. La Mairie conserverait l'immeuble abritant la MSAP et l'IEN.

L'étude établie par le Cabinet BONNET-TEISSIER envisageait 2 000 000 € de travaux, et celle de la Région a envisagé 3 000 000 €.

Quoi qu'il en soit, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Région. Ce projet suit son cours et avance.

4/ Monsieur BARRERE souhaite revenir sur des bruits entendus sur le fonctionnement de la Piscine cet été. Il apparaîtrait que, par rapport aux années où elle était sous la gestion de la Mairie de Marvejols, ses activités pour cet été 2019 seraient très amoindries !

Monsieur le Maire explique que la CCGévaudan s'est heurté à l'indisponibilité de l'un des MNS habitués à travailler à la piscine, lequel ne pourra pas travailler cet été suite à une blessure. Or, on connaît les difficultés existantes pour recruter des MNS et, pour l'heure, la CCGévaudan n'a pu en recruter qu'un seul au lieu de 2. De plus, il apparaîtrait effectivement que certaines activités, telles que cours particulier et aquabike, ne puissent plus être assurés. Néanmoins, il espère que tous les efforts nécessaires sont faits pour que ce service reste important et réponde aux besoins des habitants du bassin de vie.

5/ Madame MICHEL évoque les soucis de pollution aux hydrocarbures, constatés dans le secteur de la Rue Rochevalier : qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que, dans ce dossier, la collectivité n'a qu'un rôle passif. A ce qu'il sache, l'un des riverains de la Rue Rochevalier, qui possède un puits, a constaté des hydrocarbures sur le dessus de l'eau de son puits en quantité relativement élevée. Il a déposé plainte auprès de l'Agence Française de la Biodiversité. Des prélèvements ont donc été faits, et il semblerait que ces hydrocarbures correspondent à de l'essence sans plomb. Désormais, l'instruction de cette enquête est confiée à la Gendarmerie. Nous avons dernièrement adressé un courrier aux riverains concernés en les invitant à limiter les usages de l'eau.

6/ Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur COCHET pour qu'il présente l'exposition présente dans les jardins municipaux de l'Hôtel de Ville, en partenariat avec la Médiathèque, la Région et le Musée des Abattoirs, visant à commémorer le 80^{ème} anniversaire de la Retirada. Elle se déroulera jusqu'au 18 octobre, et des actions autour de cette expo seront proposées par la Médiathèque.

7/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents qu'un ouvrage, réalisé par les élèves de l'ENSAM de Montpellier, relatif aux aménagements envisageables pour embellir notre cité, leur a été distribué en début de séance. Il est très complet et permet d'envisager certains aménagements dans un futur plus ou moins proche. Il félicite les élèves de l'ENSAM pour ce beau travail.

8/ Monsieur le Maire termine en rappelant aux élus la réunion publique concernant le projet centre-bourg, prévue le jeudi 13 juin 2019 à partir de 20h00 à la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle", written over a horizontal line.

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise /	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël /
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard /	MALIGE Thomas /
MATHIEU Elisabeth /	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy /	PINOT Bernard /	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle /	VALENTIN Jean-Louis		